



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230321-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 21 mars 2023

Délibération : N° 2023-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 21 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 13 mars 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Régis SEMERY, David BOUTILLIER, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Michel BRIDE

Vote du compte de gestion Budget principal 2022

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y

attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230321-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ainsi fait en séance, le jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 21 mars 2023

Le Maire

Johann WERY



Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - CAPELLE (LA)

Exercice 2022

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 393 934,47	4 150 977,01	8 544 911,48
Titres de recette émis (b)	1 576 957,77	3 089 645,22	4 666 602,99
Réductions de titres (c)		1 898,20	1 898,20
Recettes nettes (d = b - c)	1 576 957,77	3 087 747,02	4 664 704,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 382 534,47	4 150 977,01	8 533 511,48
Mandats émis (f)	1 020 936,61	2 694 928,54	3 715 865,15
Annulations de mandats (g)	324,00	4 178,00	4 502,00
Depenses nettes (h = f - g)	1 020 612,61	2 690 750,54	3 711 363,15
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	556 345,16	396 996,48	953 341,64
(h - d) Déficit			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230321-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023